



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de passage du CFG

Question écrite n° 28633

Texte de la question

Mme Elsa Faucillon interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la tenue de l'oral du certificat de formation générale (CFG), compte tenu de la crise sanitaire actuelle. En effet, les modalités de passage du baccalauréat et du diplôme national du brevet ont bien été clarifiées mais aucune indication n'a été donnée pour le CFG. Pourtant, le CFG est le premier niveau de diplôme reconnu par l'éducation nationale. Il concerne plusieurs centaines d'élèves de Segpa, des ULIS ou encore d'élèves issus du cycle ordinaire mais dans l'impossibilité de passer le diplôme national du brevet. Les candidats scolaires du CFG sont notés en contrôle continu et doivent passer un oral dans la première quinzaine de juin 2020. À ce jour, aucun membre du corps enseignant n'a été informé des modifications de passage du CFG. Mme la députée considère que cette situation sanitaire ne doit pénaliser aucun élève. Il conviendrait donc de préciser les modalités de passage de ce diplôme. Elle lui demande de donner davantage de précisions à ce sujet.

Texte de la réponse

Après une consultation des partenaires sociaux et des fédérations de parents d'élèves le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a proposé au Président de la République et au Premier ministre des aménagements d'épreuves aux examens nationaux pour la session 2020 qui tenaient compte de trois critères essentiels : sanitaire, pédagogique et logistique. Pour la session 2020 du certificat de formation générale (CFG), l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat de formation générale pour les sessions organisées au cours de l'année 2020 disposait que les candidats « dits scolaires » étaient dispensés de l'épreuve orale initialement prévue à l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG. Pour les candidats individuels, les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale sont restées inchangées, les épreuves se déroulant en septembre 2020. Pour les candidats « dits scolaires », l'obtention du CFG s'effectue selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, selon l'échelle de référence du cycle 3. L'évaluation des acquis de ces candidats est établie par leurs enseignants au cours de leur formation, avant la date de fermeture administrative des établissements. Ces candidats dits « scolaires » obtiennent le CFG si le niveau de maîtrise attendu pour chacune des composantes du premier domaine et pour chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est au moins égal à l'échelon « maîtrise satisfaisante » de l'échelle de référence du cycle 3. Ils présentent également une épreuve orale. Pour les candidats dits « individuels », sont pris en compte les résultats obtenus à deux épreuves écrites d'une heure chacune ainsi qu'à une épreuve orale. L'épreuve écrite de français d'une heure permet d'évaluer les connaissances et compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail. Elle est fondée sur un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées, traitant, dans une langue accessible, d'un problème concret. Cette épreuve comporte un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte proposé. Celui-ci sert également de point de départ à un court exercice d'expression. L'épreuve écrite de mathématiques d'une heure permet d'évaluer les compétences travaillées en

mathématiques : chercher, modéliser, représenter, calculer, raisonner et communiquer. Elle est constituée d'exercices à partir de documents ou situations en rapport avec la vie pratique. L'épreuve orale de vingt minutes repose sur un entretien avec le jury et prend appui sur un dossier, préparé par le candidat. Cette épreuve permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que la capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel. Pour la session 2021 les épreuves du certificat de formation générale (CFG) ont été maintenues. Pour tous les candidats, l'épreuve orale repose sur un entretien avec le jury et prend appui sur un dossier, préparé par le candidat. Cette épreuve permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que la capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel.

Données clés

Auteur : [Mme Elsa Faucillon](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28633

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2916

Réponse publiée au JO le : [15 mars 2022](#), page 1714